

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

- Avis de convocation -

À M. le maire Rémy Langevin et aux conseillers,
M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet,
Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de
Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE MARDI 22 MAI 2018, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2018-212

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mai 2018

Consultations publiques

✓ **Demandes d'usage conditionnel**

- **Autoriser dans la zone RbM-127, l'usage de « commerce en gros » pour la vente de produits de climatisation et la fabrication de conduits de ventilation dans le bâtiment situé au 510, boulevard Taché Est**
- **Autoriser dans la zone Cc-26, l'usage de « commerce en gros » pour l'entreposage de produits de soins dans le bâtiment situé au 175, avenue des Ateliers**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 17 mai 2018

Dépôt du registre daté du 18 mai 2018 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2018-213

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018

2018-214

Confirmation de contributions à divers organismes

2018-215

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

2018-216

Autorisation d'utilisation du domaine public et interdiction temporaire de stationnement et de circulation de véhicules sur certaines parties de rues – Diverses activités – Été 2018

2018-217

Autorisation au Festival de l'Oie Blanche – Utilisation du domaine public - Défilé

2018-218

Autorisation d'utilisation du domaine public - Autodrome Montmagny

2018-219

Demande d'assistance financière au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité Amie des Aînés (PIQM-MADA)

2018-220

Reconduction du contrat avec Gaudreau Environnement inc. – Collecte et transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables – Année 2019

2018-221

Mandat à un évaluateur agréé - Dossier d'expropriation du lot 5 695 662

- 2018-222 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de pneus neufs, rechapés et remoulés
- 2018-223 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
- 2018-224 Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2018
- 2018-225 Retrait de caractère de rue publique – Lot 3 281 902-P
- 2018-226 Demande d'usage conditionnel pour le 510, boulevard Taché Est
- 2018-227 Demande d'usage conditionnel pour le 175, avenue des Ateliers
- 2018-228 Adoption du Règlement numéro 1198-1 amendant le Règlement d'emprunt numéro 1198 de manière à retirer l'objet de remise en état de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies
- 2018-229 Adoption du Règlement numéro 1205 décrétant une dépense et un emprunt de 708 000 \$ pour la réalisation du projet de reconstruction des installations de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies
-
- Période de questions**
- 2018-230 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce dix-huitième jour du mois de mai deux mille dix-huit.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 22 mai 2018 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Rémy Langevin, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 18 mai 2018 à 16 h 23.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le mardi 22 mai 2018, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Rémy Langevin, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Jessy Croteau, M. Yves Gendreau, M. Bernard Boulet, Mme Sylvie Boulet et M. Marc Langlois, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2018-212

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mai 2018 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATIONS PUBLIQUES

✓ Demandes d'usage conditionnel

- Autoriser dans la zone RbM-127, l'usage de « commerce en gros » pour la vente de produits de climatisation et la fabrication de conduits de ventilation dans le bâtiment situé au 510, boulevard Taché Est
- Autoriser dans la zone Cc-26, l'usage de « commerce en gros » pour l'entreposage de produits de soins dans le bâtiment situé au 175, avenue des Ateliers

À la demande de Monsieur le maire, M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffière, résume et explique la teneur de ces demandes d'usage conditionnel.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes d'usage conditionnel.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 17 MAI 2018

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 18 MAI 2018 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

2018-213

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7
MAI 2018**

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2018-214

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 978 \$:

| ORGANISMES | DESCRIPTION | POSTE BUDGÉTAIRE | TOTAL |
|-------------------------------|--|------------------|---------------------------|
| École St-Thomas | Don de paillis – Travaux pour les espaces de jeux | 02-701-92-992 | Valeur maximale de 400 \$ |
| Marc-Antoine Leblond (LEUCAN) | Contribution au tournoi bénéfice de Deck hockey – Le 2 juin 2018 | | |
| | Inscription d'une équipe | 02-701-92-349 | 200 \$ |
| | Remboursement des frais de location de la surface de Deck hockey | 02-701-92-973 | 378 \$ |
| TOTAL : | | | 978 \$ |

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-215

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 1 200 \$, plus toutes taxes applicables, le cas échéant, et se détaillant comme suit :

| FOURNISSEURS | DESCRIPTION | POSTE BUDGÉTAIRE | TOTAL |
|--|---|------------------|-----------------|
| Chambre de Commerce de Montmagny | Inscription d'un quatuor au 25 ^e tournoi de golf bénéfice – Le 12 septembre 2018 | 02-110-00-351 | 500 \$ |
| Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny | Inscription d'une équipe au tournoi de golf bénéfice annuel – Le 1 ^{er} juin 2018 | 02-110-00-351 | 700 \$ |
| TOTAL : | | | 1 200 \$ |

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités selon les modalités prévues au *Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-216

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DE VÉHICULES SUR CERTAINES PARTIES DE RUES – DIVERSES ACTIVITÉS – ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT les demandes formulées à la Ville de Montmagny par le biais de la Société de développement économique de Montmagny quelques organismes pour la tenue d'activités sur le domaine public pendant l'été 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation automobile sur certaines parties de rues pour permettre la tenue de ces activités;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur les parties de rues, aux dates et heures mentionnées à la note conjointe de la Société de développement économique de Montmagny et du Comité de revitalisation du centre-ville, datée du 4 mai 2018. Ladite note est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

2. Que ces autorisations soient conditionnelles à ce que les organismes concernés assurent l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et à ce qu'ils mettent en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de leurs événements respectifs.

3. D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny et le Comité de revitalisation du centre-ville à effectuer les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation de boissons alcoolisées sur la Place publique, les 6, 23 et 29 juin, les 6, 20, 21 et 27 juillet et les 3 et 10 août 2018, de 18 h à minuit, et le 13 juillet de 11 h à 23 h, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ utiliser des verres de plastiques;
- ✓ identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place publique (sur et autour) où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- ✓ respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

4. D'autoriser également la Société de développement économique de Montmagny et le Comité de revitalisation du centre-ville à utiliser le domaine public pour permettre l'affichage défini dans son plan de partenariat conçu dans le cadre de l'édition 2018 de l'événement « Un été Show » à Montmagny.

5. De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc., à la Société de développement économique de Montmagny, au Comité de revitalisation du centre-ville *Vieux-Montmagny* de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-217

**AUTORISATION AU FESTIVAL DE L'OIE BLANCHE – UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC - DÉFILE**

CONSIDÉRANT que le Festival de l'Oie Blanche désire présenter son défilé dans le cadre de la 47^e édition du festival qui se tiendra du 4 au 8 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite l'autorisation de circuler dans les rues de la Ville et demande certains équipements;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'événement;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à présenter sa parade sur le domaine public, le 6 octobre 2018 dès 18 h 30, selon le trajet suivant :

- départ de l'aréna;
- rue Thomas-Morel;
- avenue Saint-Magloire;
- boulevard Taché Est, vers Marché Morency;
- rue Saint-Ignace;
- avenue de la Fabrique;
- rue Saint-Jean-Baptiste;
- avenue Sainte-Brigitte;
- arrivée dans le stationnement de l'aréna

le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires pendant la durée de l'événement. Le Festival de l'Oie Blanche sera seul responsable des dommages causés ou infractions commises dans le cadre de l'usage des sites de la Ville.

2. D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à utiliser les terrains de stationnement avant et de chaque côté de l'aréna ainsi que celui pour l'accès au terrain de baseball, le samedi 6 octobre 2018, dès 16 h 30 et ce, jusqu'à l'arrivée du défilé.

3. D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement à la date, heures et endroits mentionnées au paragraphe 1, sous peine d'être remorqué ou de se voir émettre un constat d'infraction en vertu du *Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement* et ses amendements.

4. D'autoriser le Festival de l'Oie Blanche à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'évènement et quelques jours précédant l'évènement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

5. D'assurer au Festival de l'Oie Blanche le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cet événement.

6. De transmettre copie de la présente résolution au Festival de l'Oie Blanche, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-218

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTODROME MONTMAGNY

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny par l'organisme Autodrome Montmagny pour la tenue d'une activité sur le domaine public;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation automobile sur une partie de rue pour permettre la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'utilisation du domaine public et interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur la partie de la rue Saint-Jean-Baptiste Est, comprise entre les avenues Sainte-Brigitte et de la Cour, le vendredi 22 juin 2018, de 14 h à 17 h.

2. D'autoriser les entreprises Autodrome Montmagny et Série Procam Super Truck à utiliser la section de la rue Saint-Jean-Baptiste Est, comprise entre les avenues Sainte-Brigitte et de la Cour, pour une exposition de voitures de course de type « stock car », le vendredi 22 juin 2018, de 14 h à 17 h.

3. Que ces autorisations soient consenties conditionnellement à ce que les organismes concernés assurent l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant l'activité et à ce qu'ils mettent en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de leur événement.

4. De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-219

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel de projet a été lancé pour un programme d'aide financière du PIQM-MADA;

CONSIDÉRANT que l'aide financière disponible vise à permettre aux municipalités de réaliser de petits travaux d'aménagement et d'infrastructures utilisés par les aînés;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter deux allées de shuffleboard et quatre terrains de pickleball au Parc Saint-Nicolas;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser Monsieur Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du Ministère de la famille dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, Municipalité amie des aînés pour permettre à la Ville de réaliser des travaux d'aménagement et d'infrastructures utilisés par les aînés au Parc Saint-Nicolas.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de la famille de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-220

RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC. – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES ET NON RECYCLABLES – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et Gaudreau Environnement inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables viendra à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité de renouveler le contrat aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2019;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De renouveler pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le contrat octroyé à Gaudreau Environnement inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables sur son territoire, et ce, aux mêmes conditions, conformément aux documents constituant ledit contrat.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Gaudreau Environnement inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-221

**MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ - DOSSIER D'EXPROPRIATION
DU LOT 5 695 662**

CONSIDÉRANT le dossier d'expropriation en cours concernant le lot 5 695 662;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater un évaluateur agréé afin d'établir la valeur réelle de l'immeuble;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De mandater la firme d'évaluation Groupe Altus Ltée afin de procéder à l'évaluation du lot 5 695 662 dans le cadre du dossier d'expropriation de ce terrain.

2. De transmettre copie de la présente résolution au cabinet Jolicoeur Lacasse avocats et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-222

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE
PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'Union des municipalités du Québec de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

2. Que la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville.

3. Que la Ville consent à ce que l'Union des municipalités du Québec délègue au Centre de services partagés du Québec, l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat.

4. Que la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le Centre de services partagés du Québec pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022.

5. Que la Ville s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

6. Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

7. Que la Ville reconnait que, selon la politique administrative du Centre de services partagés du Québec, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au Centre de services partagés du Québec et 0.4% à l'Union des municipalités du Québec) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

8. Que la Ville reconnait, selon la politique administrative du Centre de services partagés du Québec, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du Centre de services partagés du Québec et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le Centre de services partagés du Québec.

9. Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-223

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.
2. Que la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019.
3. Que si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.
4. Que si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2019, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.
5. Que pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ce document à la date fixée.
6. Que la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%.
7. Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU 1^{er} AU 7 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se déroule du 1^{er} au 7 juin est le lancement d'une campagne annuelle de promotion concernant la participation sociale des personnes handicapées sous le thème « *Ensemble, bâtissons une société plus inclusive* »;

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées du Québec pilote cette campagne annuelle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny souhaite appuyer les démarches en sensibilisation puisque les actions favorisant la participation sociale des personnes handicapées relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2018 la *Semaine québécoise des personnes handicapées* dans la Ville de Montmagny et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à consulter le matériel de sensibilisation disponible sur le site Web de l'Office des personnes handicapées du Québec.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Office des personnes handicapées du Québec.

Adoptée

RETRAIT DE CARACTÈRE DE RUE PUBLIQUE – LOT 3 281 902-P

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants conférés à la Ville de Montmagny, notamment en matière de voirie, à même la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'officialiser le retrait du caractère de rue publique d'un lot cédé par la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De retirer le caractère de rue publique à la partie du lot numéro 3 281 902 (parcelle de l'avenue Louise), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny qui a été cédée à la Fabrique de la paroisse de Saint-Mathieu conformément à la résolution 2018-140.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-226

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 510, BOULEVARD TACHÉ EST

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une entreprise à vendre des produits de climatisation et fabriquer des conduits de ventilation;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé est compatible avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a déjà un caractère commercial d'une grande superficie;

CONSIDÉRANT que l'activité exercée par l'entreprise est principalement commerciale mais s'insère également dans le groupe d'usage industriel;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté ne serait pas une source de nuisance pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'opinion que la demande répond aux critères énumérés à l'article 20.2.1 du *Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny* et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande d'usage conditionnel;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande d'usage conditionnel concernant la propriété sise au 510, boulevard Taché Est, visant à autoriser, dans la zone RbM-127, l'usage de commerce en gros, aux conditions suivantes :

- a) l'usage autorisé au sein du groupe d'usage commerce en gros est celui relié à la vente de produits de climatisation et de ventilation;
- b) respecter les normes d'implantation, d'entreposage et d'affichage prévues au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements pour la zone RbM-127;

- c) les heures d'opérations du commerce doivent se limiter entre 6 h et 23 h;
- d) le travail de fabrication des conduits de ventilation doit être fait à l'intérieur du bâtiment;
- e) la ou les entrées charretières doivent respecter les dispositions de l'article 5.23.4.3 paragraphe 2 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2 De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-227

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 175, AVENUE DES ATELIERS

M. Jessy Croteau, conseiller du district 2, déclare son intérêt et il ne vote donc pas pour l'adoption de cette résolution.

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une entreprise à entreposer des produits de soins à l'intérieur d'un commerce agissant comme fournisseur auprès de d'autres commerces dans le domaine des soins de la peau;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé est compatible avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un usage de commerce de gros et non de fabrication;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est voisin de la zone industrielle;

CONSIDÉRANT que l'usage n'est pas une source de nuisance pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'opinion que la demande répond aux critères énumérés à l'article 20.2.1 du *Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny* et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande d'usage conditionnel;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. Croteau s'étant abstenu de voter

1. D'accepter la demande d'usage conditionnel concernant la propriété sise au 175, avenue des Ateliers visant à autoriser, dans la zone Cc-26, l'usage de commerce en gros, aux conditions suivantes :

- a) l'usage autorisé au sein du groupe d'usage commerce en gros est celui relié à l'entreposage de produits de soins à l'intérieur d'un commerce;
- b) respecter les normes d'entreposage et d'affichage prévues au Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements pour la zone Cc-26;
- c) l'usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2018-228

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1198 DE MANIÈRE À RETIRER L'OBJET DE REMISE EN ÉTAT DE LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE POINTE-AUX-OIES

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le *Règlement numéro 1198-1 amendant le Règlement d'emprunt numéro 1198 de manière à retirer l'objet de remise en état de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 7 mai 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été présenté au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

2018-229

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1205 DÉCRÉTANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 708 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE POINTE-AUX-OIES

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le *Règlement numéro 1205 décrétant une dépense et un emprunt de 708 000 \$ pour la réalisation du projet de reconstruction des installations de la piscine municipale extérieure Pointe-aux-Oies*, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 7 mai 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été présenté au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

2018-230

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du
22 mai 2018, à 20 h 05.

Adoptée



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2018.



MAIRE



Annexe à la résolution 2018-216

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

HORAIRE DE L'UTILISATION ET PLAN DU PÉRIMÈTRE * Voir Annexe 1

| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | | | | |
|------------------------------|----------------------|-----------------------------------|--|---|
| Site | Dates | Activité | Heures | Occupation du domaine public |
| Place publique | Du 6 juin au 10 août | Spectacles et activités estivales | Entre 7 h et minuits les jours d'activités | Site de place publique au centre-ville de Montmagny |

DEMANDE DE FERMETURE DE RUES | HORAIRE

| FERMETURES DE RUES | | | | |
|--------------------|--|---------------------------------|-------------|--|
| Vendredi | 29 juin 6, 13, 20 et 27 juillet 3 et 10 août | Festifs | 20 h à 23 h | 19 h à minuit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est de l'avenue de l'Église à Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). ▪ Ajout pour le 10 août : avenue Ste-Julie de la rue St-Thomas à la rue St-Louis, rue St-Jean-Baptiste de l'avenue Ste-Julie à l'avenue Ste-Marie et rue St-Thomas de l'avenue Ste-Julie à l'avenue Ste-Marie <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p> |
| Samedi | 23 juin et 21 juillet | Fête nationale et Festifs (GTS) | 20 h à 23 h | 19 h à minuit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue St-Jean-Baptiste Est de l'avenue de l'Église à Ste-Julie (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</i></p> |
| Mardi | 4 juillet | Critérium | 19 h à 21 h | 17 h à 22 h <ul style="list-style-type: none"> ▪ Av. de la Fabrique entre St-Louis et St-Jean-Baptiste ▪ Rue St-Jean-Baptiste entre de la Fabrique et Ste-Marie ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Louis ▪ Rue St-Thomas entre Ste-Julie et St-Magloire ▪ Rue St-Louis entre de la Fabrique et St-Magloire <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 15 h.</i></p> |
| Jedi et vendredi | 12 et 13 juillet | Vente trottoir | 9 h à 21 h | 7 h 30 à 21 h 30 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste de Ste-Julie à St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas <p style="text-align: center;"><i>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</i></p> |

| | | | | |
|----------|------------|--------------------------|-------------|--|
| Vendredi | 13 juillet | Festibière | 11 h à 23 h | 9 h à minuit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste de La Fabrique à Ste-Julie Av. ▪ Rue de l'Église de St-Jean-Baptiste à St-Joseph |
| Samedi | 14 juillet | Fin de la vente trottoir | 9 h à 17 h | 7 h 30 à 18 h 30 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue Saint-Jean-Baptiste de Ste-Julie à St-Magloire ▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne ▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas ▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas <p style="text-align: center;">Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</p> |

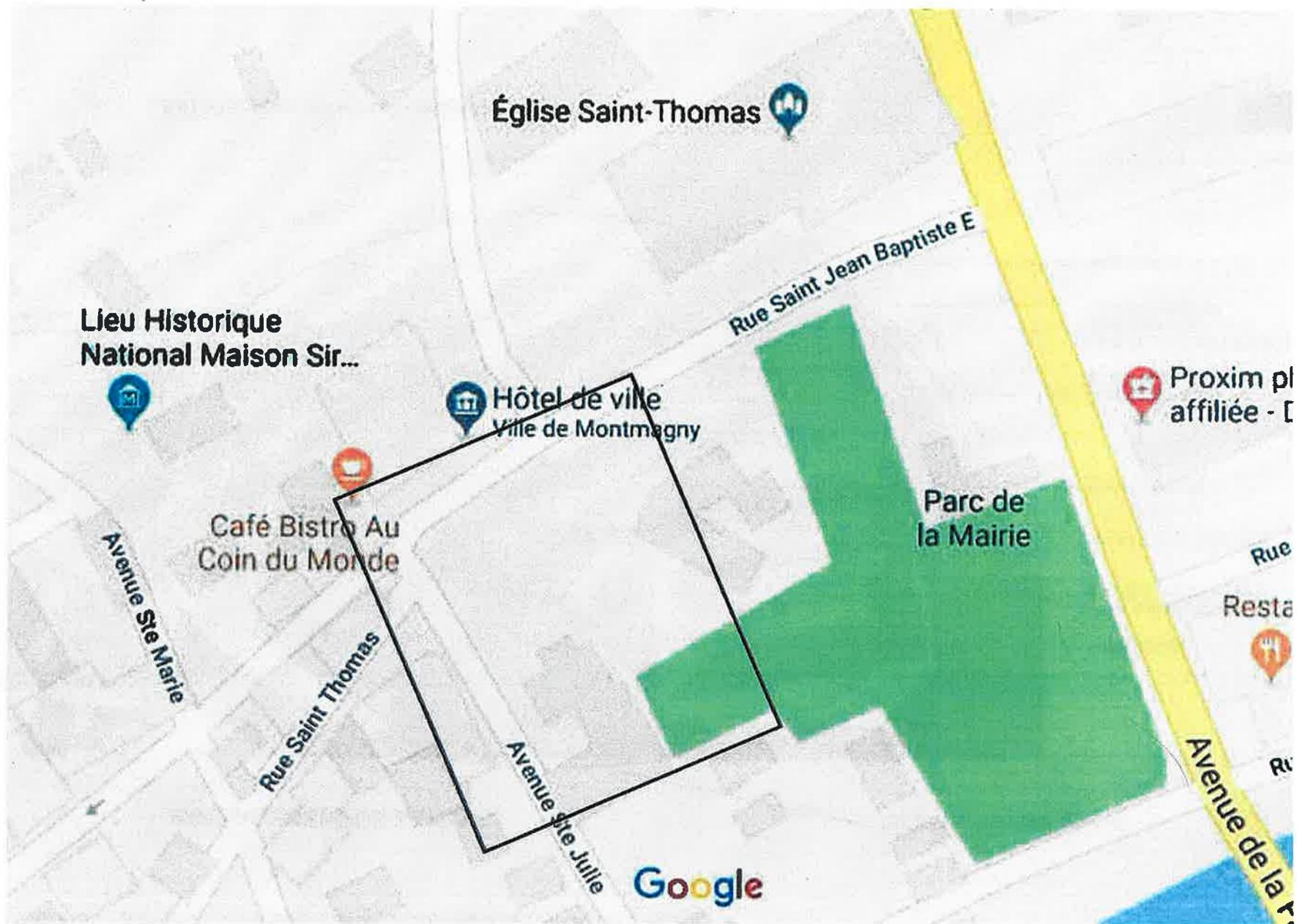
DEMANDE DE CONSOMMATION ET DE VENTE D'ALCOOL SUR LE SITE | HORAIRE ET PLAN DU PÉRIMÈTRE *
 Voir Annexes 2 et 2A

| CONSOMMATION D'ALCOOL | | | | |
|---|---|---|----------------|--|
| Site | Dates | Activité | Heures | Consommation d'alcool permise |
| Place publique | 6, 23 et 29 juin 6, 20, 21 et 27 juillet 3 et 10 août | Lancement de la programmation, Fête Nationale, et Festifs | De 20 h à 23 h | De 18 h à 00 h. |
| Place publique et périmètre délimité en annexe 2A | 13 juillet | Festibière | De 11 h à 23 h | De 11 h à 23 h *avec autorisation au promoteur, Projet Y, de faire une demande de permis pour vendre de l'alcool. |

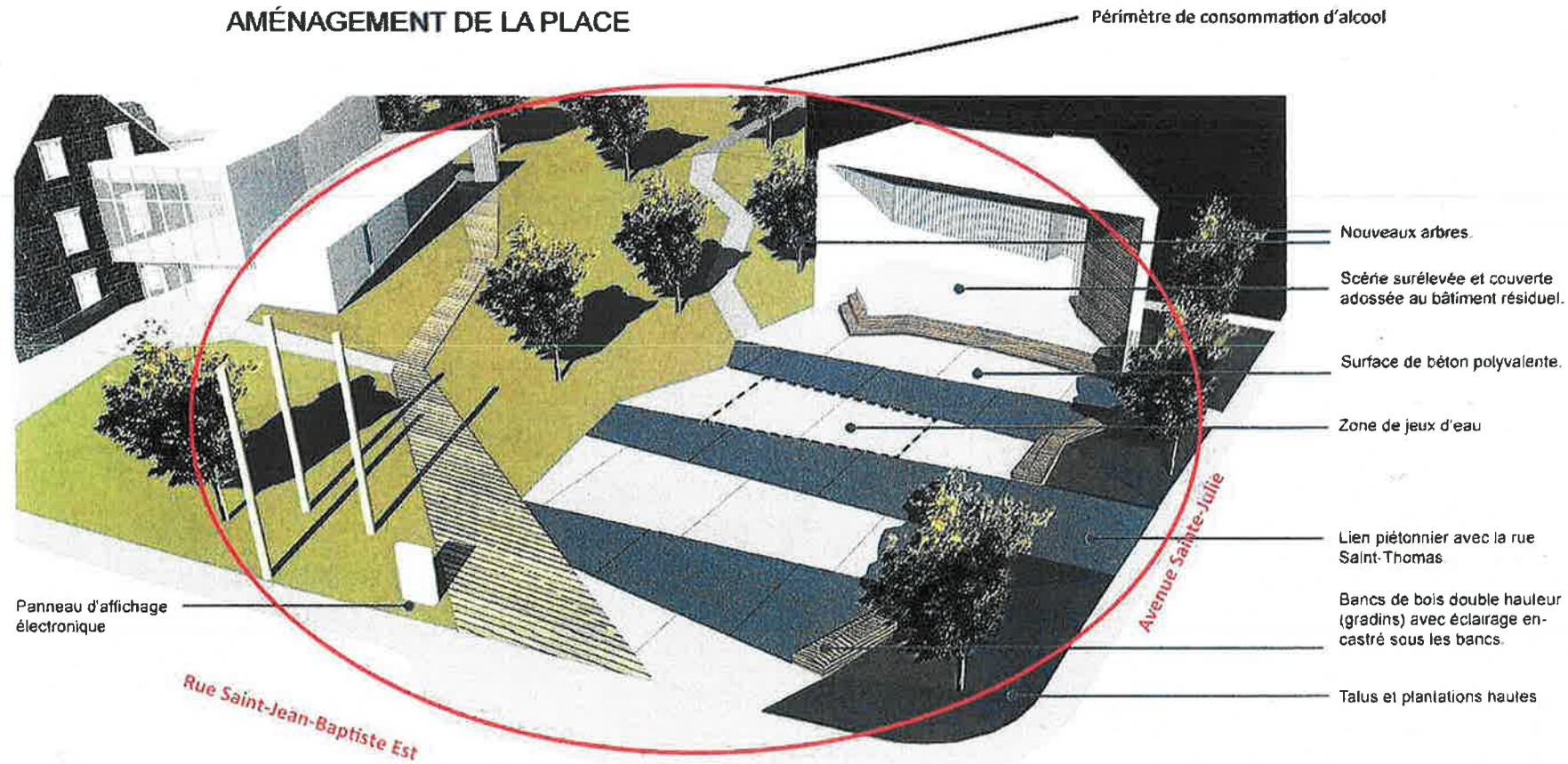
DEMANDE D'AFFICHAGE | PLAN D'AFFICHAGE 2018 * Voir Annexe 3

| DEMANDE D'AFFICHAGE | | | | |
|--|----------------------------------|------------------------------|--------------------|--|
| Lieu | Période d'affichage | Type d'affiche | Format | Fonction |
| Place publique; partie grise de l'ancien hôtel de ville (à gauche de la scène) | Du 6 juin au 15 août | Bannière Mesh (1x) | 20 X 20 pieds | Promotion d'Un été show 2018 - Visuel de l'évènement |
| Place publique; près du trottoir. | Du 11 juin au 15 août | Structure 3 faces avec coros | 6 X 3 pieds | Programmation et remerciement des partenaires |
| Place publique - borne interactive | À déterminer avec Nancy Gauthier | Image | 1080 X 1920 pixels | Programmation |
| Place publique | De la mi-juin à octobre | Mobiliers (5 chaises) | N/A | Aménagement d'une section lounge dans une zone ombragée. |

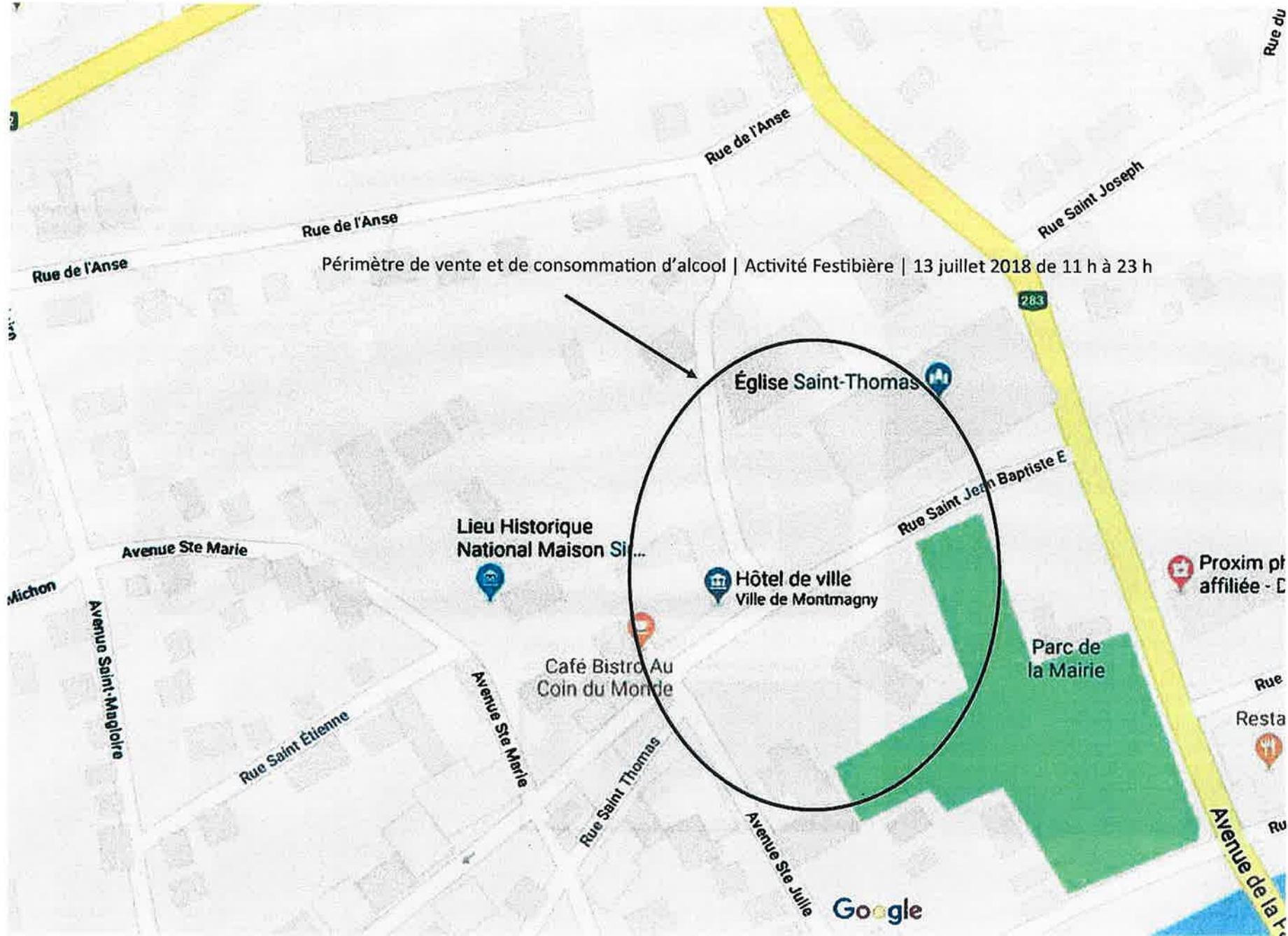
Annexe 1 : Périmètre | occupation du domaine public



AMÉNAGEMENT DE LA PLACE



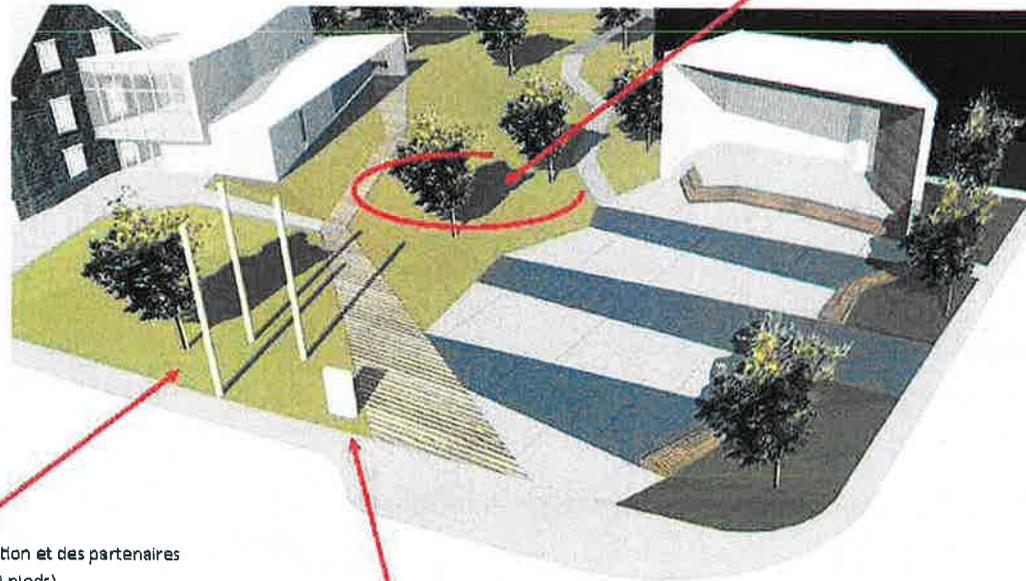
Annexe 2 A : Périmètre | demande d'autorisation de vente et de consommation d'alcool | Festibiére



Annexe 3 : Plan d'affichage sur la place publique | Été show 2018

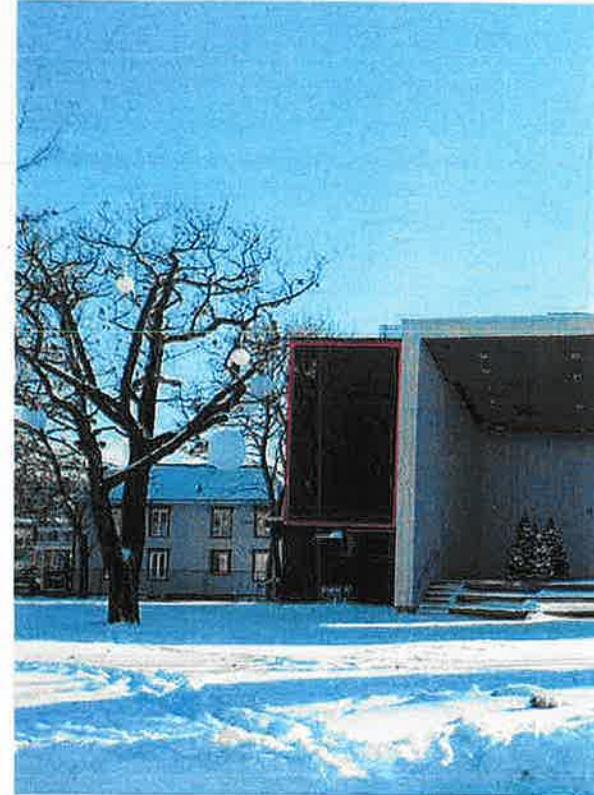


Aménagement d'une section lounge (cinq chaises blanches ancrées au sol).



Affichage de la programmation et des partenaires
(structure trois faces - 6 X 3 pieds)

Affichage de la programmation sur la borne interactive.



Emplacement de la bannière Mesh de 20 X 20 pieds

